

# ARRETE TEMPORAIRE



246/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : 18 Rue Maurice Berteaux – Déménagement**  
***Réglementation de stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de DESDEVANT Maël en date du 19 septembre 2024,  
Considérant qu'il est nécessaire de banaliser une place de stationnement sur le parking en face du 18 rue Maurice Berteaux pour permettre de réaliser le déménagement.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déménagement au 18 rue Maurice Berteaux, le stationnement sera interdit le mardi 24 septembre 2024 de 08h00 à 18h00 sur le parking en face pour une place.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- M. DESDEVANT Maël

Fait à Saint-Aignan, le 17 Septembre 2024  
Le Maire



Eric CARNAT